Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20261006-05_10_2026_69-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton des Herbiers
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à 20h00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le mercredi 30 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 16 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, BIZON-LIARD Virginie, DEVILLER Nathalie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise,*
Absents excusés :	*BEAUNE Alexandra, GUIGNARD Stéphanie, VITALI Pierre*
Pouvoirs :	*BEAUNE Alexandra à RONDEAU Landry, GUIGNARD Stéphanie à SOULARD Olivier, VITALI Pierre à PLUCHON Pierre*
Secrétaire de séance :	*GUILLET-HAROUDJ Nelly*

N° 05-10-2026-69 – PARKING DES ANCIENS COMBATTANTS : DEMANDE DE SUBVENTION APRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES ORGANISMES AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réaménagement du parking des Anciens Combattants, la commune souhaite réaliser des travaux permettant notamment une meilleure gestion des eaux pluviales. Il rappelle que cette action s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays des Herbiers et de son axe adaptation au changement climatique et d'exemplarité des collectivités. Dans ce cadre, la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental au titre du programme relatif à la gestion intégrée des eaux pluviales. Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit s'engager à réaliser trois projets sur une période de cinq ans. Le projet de réaménagement du parking des Anciens Combattants s'inscrit dans les objectifs de ce programme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation de ces travaux et de prendre l'engagement de réaliser deux autres projets répondant aux critères du programme de gestion intégrée des eaux pluviales dans les cinq années à venir.

Il propose également de solliciter toute autre subvention ou aide financière susceptible d'être accordée par tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du montant prévisionnel des travaux, inférieur à 100 000 € HT, une consultation de trois entreprises a été réalisée afin d'obtenir des devis pour les différents lots de travaux.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20261006-05_10_2026_69-DE

À l'issue de cette consultation, les offres retenues sont les suivantes :

Lot VRD : la société CHARPENTIER, situé 3 rue des artisans 85140 l'Oie, montant de 76 594 euros ht

Lot maçonnerie : L'entreprise FULBAT situé 14 avenue de la métairie 85250 Saint Fulgent, montant de 6 450 euros ht

Vu le PCAET du Pays des Herbiers adopté par le conseil communautaire du 28 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les devis auprès des entreprises et à solliciter auprès du conseil départemental une subvention au titre du programme de gestion intégrée des eaux pluviales ou tout autre subvention aux organismes pouvant financer cette opération.

- **S'engage** à définir et à réaliser deux autres projets de gestion intégrée des eaux pluviales dans un délai de cinq ans répondant au programme du Département de la Vendée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 05 octobre 2026 Le Maire : L.RONDEAU MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée) Le secrétaire de séance *GUILLET-HAROUDJ Nelly*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).